



Mairie d'Adainville

Conseil municipal du 8 avril 2022

Rédacteur : Hervé Barbier

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

L'an mille vingt-deux le 8 avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Etaient présents : Messieurs BARBIER, MINGOIA, BRIANDET – Adjoint, Mesdames CAUNET, LEFEVRE, MARTIN-POUYET, MASSE, Messieurs DOIN, FANYO, HERPE, LEROUX, ODIER

Pouvoir : Madame FORTE donne pouvoir à MR DOIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr BARBIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance à 20h30

Adoption du PV du 28 mars 2022

Madame Caunet indique avoir été gênée par les interventions du public lors du précédent conseil municipal et estime que cela a nuit à la compréhension des débats et décisions des élus.

En conséquence elle ne souhaite pas approuver le PV correspondant.

Monsieur Le Maire répond, en tant que président de séance, avoir effectivement laissé la parole au public qui le demandait à plusieurs reprises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Ce dernier n'étant soumis à aucun vote, les interventions du public étant pertinentes, il n'y avait aucun lieu de s'opposer à ces interventions enrichissant le débat. Toutefois si comme Mme Caunet l'exprime, les échanges avec le public l'ont dérangée, elle aurait dû en faire part sur le moment et non ce jour.

Mme Caunet estime que ce n'était pas son rôle.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle au public présent les règles de prise de paroles lors du conseil municipal.

Vote : adoption à la majorité

Pour : 10 voix

Contre : Mesdames CAUNET, FORTE, Monsieur DOIN

Abstention : Monsieur MINGOIA

1/ APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ODIER, membre du CLECT afin qu'il en explique le rôle et le fonctionnement.

Monsieur ODIER précise qu'il n'y a pas actuellement de transfert de compétence envisagée par la CCPH actuellement.

Le rapport du CLECT porte sur le transfert de compétence des médiathèques décidé en 2012 mais qui n'avait jamais été finalisé. 2 communes sont intéressées : Bazainville et Septeuil.

Vote : adoption à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°77/2019 du 17 décembre 2019, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2020 :

Vu le rapport définitif de la CLECT du 08/03/2022 ci-annexé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT transmis par le pays Houdanais le 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Bazainville et Septeuil pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) ; le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

2/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ÉLECTRICITÉ SEY78

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du SEY et l'intérêt d'adhérer au groupement d'achat compte tenu de l'augmentation significative des prix de l'énergie.

Il indique que le coût de l'adhésion est d'environ 250 euros.

Monsieur ODIER précise que l'on est déjà adhérent du SEY et que l'ordre du jour porte sur l'adhésion au groupement d'achat.

Monsieur MINGOIA demande pour quelle durée ce contrat serait établi. Monsieur ODIER répond que c'est pour une durée de 3 ans.

Monsieur MINGOIA exprime son scepticisme sur l'intérêt de cette adhésion et sur le montant estimatif de 600 euros que pourraient faire économiser à la mairie cette adhésion.

Monsieur BARBIER souligne que même si ce n'est qu'une estimation, le fait de faire partie du groupement ne peut que faire diminuer le coût des charges d'électricité de la mairie.

Monsieur ODIER explique que quand SEY passe un accord avec un fournisseur d'énergie pour un volume important généré par le groupement d'un grand nombre de commune de la CCPH, il obtient forcément un tarif préférentiel et de plus une certaine stabilité des prix est accordée sur la durée du contrat.

Monsieur le Maire ajoute que cette adhésion peut également apporter des avantages pour l'installation de bornes électriques destinées à la recharge de véhicules électriques.

Monsieur MINGOIA demande quel est l'intérêt de procéder à l'installation de bornes de recharges électrique pour véhicules.

Monsieur le Maire répond que compte tenu de l'évolution du parc automobile, cela deviendra de plus en plus nécessaire dans un avenir proche.

Vote : adoption à la majorité

Pour : 10

Contre : Monsieur MINGOIA

Abstention : Madame FORTE, Messieurs FANYO, DOIN

Monsieur DOIN justifie son abstention par un manque d'information.

L'adhésion au groupement de commandes achat électricité SEY 78 est adopté à la majorité.

La délibération est libellée ainsi :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2021, portant codification de la partie législative du Code de l'Énergie,

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014, délibération 2014-42,

Considérant que le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat d'Énergie des Yvelines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Adainville sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Adainville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	590 837,31	694 857,88	1 285 695,19
Titres de recette émis (b)	31 923,00	512 305,53	544 228,53
Réductions de titres (c)		1 372,00	1 372,00
Recettes nettes (d = b - c)	31 923,00	510 933,53	542 856,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	590 837,31	694 857,88	1 285 695,19
Mandats émis (f)	127 964,35	454 912,46	582 876,81
Annulations de mandats (g)	0,01		0,01
Depenses nettes (h = f - g)	127 964,34	454 912,46	582 876,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		56 021,07	
(h - d) Déficit	96 041,34		40 020,27

Monsieur le Maire explique et commente le compte de résultats.

Le compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

Vote : adoption à l'unanimité

La délibération est libellée, ainsi :

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 20201 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal,

- **Dit** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire quitte l'assemblée après avoir donné la parole à Madame MASSÉ.
Madame Massé procède à la présentation du compte administratif.

Fonctionnement

Dépenses réelles :	454 912,46€
Recettes réelles :	510 933,53€
Excédent :	56 021,07€
Excédent reporté n-1 :	168 359,11€
Excédent global de clôture :	224 380,18€

Investissement

Dépenses réelles :	127 964,34€
Recettes réelles :	31 923,00€
Excédent :	-96 041,34€
Excédent reporté n-1 :	368 841,55€
Excédent de clôture :	272 800,21€
Excédent global de clôture des deux sections :	497 180,39€

Madame CAUNET demande sur quelle ligne budgétaire ont été affectés les 2200 euros (restes à réaliser à reporter en N+1 section dépenses investissement)

Madame BILLET répond que ce sont des dépenses concernant l'investissement au compte 2183 Matériel de bureau.

Vote : adoption à l'unanimité

Monsieur le Maire est invité à rejoindre l'assemblée

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame MASSÉ, délibérant sur le compte administratif de l'année 2021 dressé par Monsieur RAIMONDO, Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	454 912,46€		454 912,46€
Recettes	510 933,53€	168 359,11€	679 292,64€
Excédent			224 380,18€

Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	127 964,34€		127 964,34€
Recettes	31 923,00€	368 841,55€	400 764,55€
Excédent			272 800,21€

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le conseil est invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année 2021 sur le budget 2022 : un excédent de 56 021,07€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 168 359,11€ soit un total de 224 380,18€

Monsieur le Maire propose que l'affectation du résultat de 2021 sur 2022 pour un montant de 224 380,18€ soit réalisé en section fonctionnement.

Vote : adoption à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2021

Vu le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

Ø un excédent de fonctionnement de 224 380,18€,

Ø un excédent d'investissement de 272 800,21€€,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 sur l'exercice 2022 en section de fonctionnement

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose que les taux des taxes locales pour 2022 ne soient pas augmentés et soient établis comme suit :

Propriété bâtie : 23.02%

Propriété non bâtie : 44.98%

Le conseil est invité à délibérer.

Les taxes locales sont approuvées à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2022 des taxes directes locales,

Considérant le total du produit fiscal assuré en 2022 à taux constant d'un montant de 365 825€

Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2022,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2022, le taux des taxes directes locales tel qu'il a été défini par les services fiscaux ainsi :

- taxe sur foncier bâti : 23.02 %

- taxe sur foncier non bâti : 44,98 %

- **DIT** que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le maire explique les modifications apportées par rapport au budget primitif présenté lors du conseil du 28 mars 2022 :

- Baisse du coût de fonctionnement du SIVOM
- Modification de la dotation de la préfecture

Il précise que les requêtes émises par les élus lors du conseil du 28 mars ont été appliquées dans leur intégralité.

Des modifications sur l'affectation de postes comptables ont été apportées suite à la demande de la trésorerie générale mais cela n'a aucune incidence sur les sommes budgétées.

COPIE TABLEAU PV 13042021

Monsieur le maire propose le vote par chapitre à la suite d'une demande faite lors du vote du précédent budget par certains conseillers municipaux.

Madame CAUNET demande que le vote soit réalisé à bulletin secret.

Monsieur le maire demande à Madame CAUNET quelle est la raison de sa demande et la justification dans l'intérêt de la commune.

Madame CAUNET répond que sa demande est justifiée par le fait qu'elle a reçu les documents concernant le budget primitif trop tardivement.

Monsieur Mingoia informe qu'il ne souhaite pas que l'on sache ce qu'il vote.

Monsieur le Maire indique que les documents ont été fournis dans les délais légaux.

Il précise alors que le budget a été contrôlé par la trésorerie la veille et cette dernière a effectué quelques correctifs comptables d'imputation de compte, opération qui se fait chaque année généralement après le vote du budget.

Par souci de transparence il a souhaité que les tableaux corrigés soient transmis aux élus, les correctifs ne changeant en rien le budget en lui-même qui est donc conforme à ce qui a été vu lors du précédent conseil visant à débattre de ce budget.

Monsieur le Maire propose de répondre aux interrogations éventuelles de Mme Caunet ainsi que des conseillers qui le souhaitent avant de procéder au vote.

Madame Caunet réitère sa demande de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de reporter si nécessaire le vote du budget afin que les élus puissent contrôler les calculs des tableaux envoyés.

Monsieur Odier met en garde sur la date limite fixée au 15 avril pour le vote du budget.

Madame Caunet ne souhaite pas reporter le vote du budget mais maintient le souhait d'un vote à bulletin secret.

M. Le Maire déplore le manque de transparence de cette requête vis à vis des Adainvillois mais respecte la demande des élus et procède au vote pour la validation d'un vote à bulletin secret pour le budget 2022.

Vote pour validation du vote secret du budget primitif :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 7

Le vote à bulletin secret est adopté.

Monsieur ODIER précise que si le budget n'est pas adopté, il sera transmis à la chambre régionale des comptes qui statuera sur celui-ci dans un délai de 1 mois.

Monsieur le maire énonce les changements d'imputation effectués par rapport au budget primitif présenté lors du conseil municipal du 28 mars 2022.

Ces modifications se décomposent ainsi :

- L'entretien de la chaudière a été retiré du compte 615221 ENTRETIEN DE BÂTIMENTS PUBLICS pour être imputé au compte 6156 MAINTENANCE

- Le dépannage éclairage et la pose des illuminations a été retiré du compte 61558 ENTRETIEN AUTRES BIEN MOBILIERS pour être imputé au compte 615232 ENTRETIEN RÉSEAUX.

- Concernant la facture de la SARC pour les travaux pour la fibre, les 2274€ restent en dépense au 615232 ENTRETIEN RÉSEAUX avec un titre prévu en recette au 7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION d'un montant de 2274€

- La contribution à la carte de transport a été retiré du compte 6188 AUTRES FRAIS DIVERS pour être imputé au compte 6574 SUBVENTIONS DE DROIT PRIVÉ.
- Les honoraires prévus au 6226 HONORAIRES ont été transférés au compte 2111 en investissement TERRAIN NU.
- Les frais de réceptions concernant les colis des anciens au 6257 ne peuvent être différenciés du compte 6232 FÊTES ET CEREMONIES, les 5000€ ont donc été transférés sur ce compte.
- La taxe prévue pour le SIEED au 6284 est transférée au 611 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.
- Le montant versé à la CCPH comportait une erreur au 739211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION, il est en réalité de 27 577 au lieu de 25 577€.
- Le montant du FPIC au 739223 a été surestimé est passe donc à 22 000€ au lieu des 30 000€ prévus.
- Le montant des dépenses imprévues baisse en adéquation avec le total des dépenses réelles.
- Le nom de domaine du site internet prévu au 6512 DROIT D'UTILISATION passe au 6518 AUTRES.
- Le montant versé au SIVOM ABC sera imputé au 65548 AUTRES CONTRIBUTIONS et non au 65541 COMPENSATION CHARGES TERRITORIALES, et son montant baisse suite au vote du budget du SIVOM ABC il passe à 84 000€ au lieu des 110 000€ de prévus.
- La taxe d'habitation prévue au 74835 est à supprimer car elle n'existe plus et sa compensation à l'euro prêt est à imputer au 73111 CONTRIBUTIONS DIRECTES (il s'agit de la taxe d'habitation des résidences secondaires).
- Pour les travaux d'égavage effectués d'office route du Breuil, le montant de 5 484€ sera imputé en dépense d'investissement au 454101 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS et en recette du même montant au 454201.
- Les travaux de la grande rue et de l'allée de l'étang sont transférés du compte 2152 INSTALLATIONS VOIRIE MATÉRIEL TECHNIQUE au compte 2315 TRAVAUX VOIRIE.

Monsieur le maire précise que l'ensemble de ces modifications ont été validées par la trésorerie de Mantes la Jolie.

Monsieur DOIN émet son ressenti que l'état a une main mise plus importante que par le passé sur la gestion des communes.

Monsieur DOIN émet un doute sur le fait que les travaux d'égavage effectués par un prestataire sur la demande de la mairie et facturés à la mairie soient remboursés par le propriétaire de la parcelle. Monsieur le maire confirme que la trésorerie de Mantes La Jolie nous remboursera ces frais et prendra en charge le recouvrement auprès du propriétaire de la parcelle concernée.

Monsieur ODIER prend la parole pour expliquer l'impact de la baisse de la contribution au SIVOM sur le résultat positif du budget primitif. Il invite les membres du conseil à réfléchir à des opérations

bénéfiques pour la commune que la mairie pourrait entreprendre compte tenu des réserves financières et en fonction des subventions qui pourraient être accordées.

Monsieur le Maire propose un vote du budget par chapitre comme cela avait été demandé lors du vote du budget de 2021.

Le conseil est invité à délibérer.

#Vote :

Pour : 8 voix

Abstention : 1 voix

contre : 5 voix.

Le budget primitif est adopté à la majorité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du budget primitif de 2022, à l'issue de toutes explications s'y rapportant,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve et vote le budget primitif de 2022 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	726 504,33€	498 580,00€
Résultat de fonctionnement reporté		227 924,33€
Total		726 504,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	555 273,9€	130 484€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 200€	154 189,69€
Solde d'exécution d'investissement reporté		272 800,21€
Total	557 473,9€	557 473,9€

Questions et informations diverses

Monsieur le maire annonce qu'une réunion aura lieu prochainement concernant la dotation à titre gratuit par le département au profit de la commune d'une double borne électrique pour chargement des véhicules et d'un véhicule électrique type Renault Zoe.

Il précise que prochainement aura également lieu une réunion de la commission communication-animation afin de préparer la brocante.

Madame MARTIN-POUYET pose la question sur l'avancement du relais téléphonique Orange. Monsieur le Maire nous informe que l'avancement des travaux seraient à l'arrêt car Orange attendrait l'autorisation de SFR pour la mise en place de ses émetteurs.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est clos à 22h12.

-

